



La carte professionnelle implique :

## AUTOMATIQUEMENT :

### → Le prêt pour le professionnel

= 5 imprimés

*Esprit de ce prêt* : 5 livres afin de nourrir sa pratique professionnelle ou préparer la prochaine animation dans sa structure...

**Important** : la carte professionnelle ne permet pas l'emprunt de CD et de DVD.

### → Le prêt pour le groupe

= ..... imprimés

*Esprit de ce prêt* : Possibilité d'emprunter autant de livres qu'il y a de personnes dans le groupe dont le professionnel s'occupe.

## SUR RÉSERVATION (vous voulez un titre précis à un moment précis dans l'année) :

### → Le prêt d'une valise thématique

*Esprit de ce prêt* : Le professionnel qui souhaite travailler sur un thème particulier peut trouver dans cet ensemble de documents un support pédagogique supplémentaire.  
Le nombre de livres que contient la valise dépend du thème (15 à 30 livres environ).  
La liste des valises est consultable sur le site Internet de la médiathèque.

### → Le prêt d'un kamishibai / d'un raconte-tapis

*Esprit de ce prêt* : Proposer une autre forme de lecture à son public.  
1 raconte-tapis OU 3 kamishibais (histoires) par emprunt.  
La médiathèque peut prêter 1 butai (théâtre de bois) si besoin.

**Important** : une formation est obligatoire afin de pouvoir emprunter les raconte-tapis. Pour plus de renseignements, contactez-nous !

Je souhaiterais participer à une formation raconte-tapis organisée par la médiathèque :

OUI  NON

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque ainsi que des conditions d'emprunt des documents avec une carte professionnelle. Je m'engage à en respecter les conditions et l'esprit.

**J'ai conscience que j'ai sous ma responsabilité les documents empruntés et que je dois les remplacer ou les rembourser si l'un d'eux manque ou est détérioré.**

Fait à Corbie, le  /  /

Signature :

*Les données recueillies par la médiathèque sont traitées de façon anonyme dans un fichier informatique qui a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), conformément à la loi du 6 janvier 1978.*